APPEL A PROJETS

2015

LES PORTES DU TEMPS

Nouveau calendrier (mise à jour le 08 12 14) :

• Lancement de l'appel à projets des *Portes du temps*	26/11/14
Dépôt des dossiers en DRAC/DRJSCS	19/01/15 (date butoir)
• Dépôt des dossiers des établissements nationaux en Centrale	19/01/15 (date butoir)
• Réunion des comités locaux de validation des projets	(du 22/01 au 09/02/15)
• Dépôt des projets des DRAC/DRJSCS en Centrale	16/02/15 (date butoir)
• Commission nationale de choix des projets	03/03/15
• Diffusion de la liste des projets retenus	16/03/15
• Pré-notification des montants de subvention	courant mars 2015

Toutes les dates butoirs sont à respecter.
Tout dossier en retard ou incomplet sera rejeté.

Qui sont les partenaires de ce dispositif ?

La Direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) coordonne l'opération au niveau national *(*mission confiée au département de la politique des publics). Elle engage des partenariats dans le cadre des politiques interministérielles, avec les réseaux d'éducation populaire, les opérateurs de l'État, les acteurs du champ social, des mécènes nationaux et des entreprises. Elle peut accorder des subventions. Elle met en place des outils d'encadrement du dispositif, participe aux comités de validation et d'évaluation des projets, établit le bilan de l'opération. Elle est à l'initiative des rencontres nationales et fournit les supports de communication.

La Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine (DVCU) du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) suit l'opération en lien avec la DG Patrimoines du MCC et relaie l'information auprès de ses réseaux territoriaux. Elle a des représentants au comité de pilotage national de l'opération et participe financièrement au titre de la politique de la Ville, sur ses crédits délégués aux préfets de région.

Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), associées à cet appel à projets, ont un rôle d'expertise artistique et culturelle et d'identification et de mobilisation des partenaires locaux. Elles rassemblent les projets et envoient ceux avec un avis favorable au département de la politique des publics de la DGP pour instruction. Leur avis sur les projets facilite la validation par la Commission nationale. Pendant toute l'année, les DRAC contribuent également à la mise en place de groupes de travail, de rencontres régionales de sensibilisation, de bilan et de perspectives. Les DRAC sont incitées à inscrire les projets *Portes du temps* dans les dispositifs contractuels territoriaux et à les soutenir dans le cadre de sa politique d'actions territoriales et d'éducation artistique et culturelle. Les projets qui s'inscrivent dans cette démarche seront choisis prioritairement.

Les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) co-pilotent avec les DRAC le dispositif au niveau régional dans le cadre des crédits délégués par la DVCU du CGET. À ce titre, elles participent à la pré-sélection des projets en associant les **DDCS**, attribuent les financements aux porteurs de projets et évaluent le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement la participation des enfants et des jeunes issus des quartiers prioritaires aux actions menées.

Rmn-GP
La Rmn-GP produit et distribue des supports pédagogiques en directions des publics *Portes du temps* des Services à Compétence Nationale (SCN). Elle gère également la régie spécifique de l'opération auprès des SCN et verse à ces derniers la totalité des montants perçus (hors frais afférents) à n+1 pour être réinjectés dans l'opération.

Centre des Monuments Nationaux (CMN)
Le département des publics de la Direction du développement culturel et des publics du CMN assure la coordination de l'opération (pour les établissements sous la tutelle du CMN) : il évalue la faisabilité, la pertinence et la qualité des projets proposés par les services des monuments et les objectifs que ceux-ci se sont fixés au regard du Mode d'emploi de l'opération. Il répartit entre les sites participants l'enveloppe budgétaire réservée par le CMN pour cette opération. Il a des représentants au comité de pilotage national de l'opération.

Les collectivités territoriales peuvent être mobilisées par les porteurs de projet pour intervenir de différentes façons : soutien logistique (organisation des transports des groupes notamment), subventions, mobilisation des publics *via* les structures jeunesse municipales.

Les Fédérations d'Éducation Populaire

Chaque Fédération relève d'un domaine de compétence qui lui est propre. Elle s'implique en amont de l'opération en fournissant aux sites une assistance en matière de prospection des publics-cibles, de formation du personnel encadrant et de médiation. Les sites sont donc encouragés à prendre attache (à l'échelle régionale) avec les fédérations afin de bénéficier de leur concours. Chaque fédération d'éducation populaire est représentée au comité de pilotage national de l'opération. Une fédération peut être opérateur du projet sur un site suite à la signature d'une convention entre les deux parties. A l'issue de l'opération, elle livre un bilan de son action. Elle contribue également à l'identification et à la formation de relais.

Les associations tournées vers le champ social et l'accueil des publics-cibles de l'opération (centre sociaux, Maison des jeunes et de la culture, centrés aérées, centres de loisirs sans hébergement, foyers ruraux, centre communal d'action sociale, école ouverte, école de la deuxième chance, lycées agricoles, CLSH, accueil de loisirs, centres municipaux, etc.) peuvent se rapprocher le plus tôt possible des établissements participants afin de permettre à leur public de bénéficier des activités produites dans le cadre des *Portes du temps*.

À qui s'adresse cet appel à projets ?

Il s'adresse aux établissements patrimoniaux, structures associatives et entreprises qui souhaitent mettre en place un projet répondant aux objectifs des *Portes du temps*. Le projet doit mobiliser un ou plusieurs sites patrimoniaux, des associations, des compagnies d'artistes, des agences d'ingénierie culturelle, des fondations, des structures d'accueil d'enfants, de jeunes, des collectivités territoriales ou des mécènes locaux.

Quels sont les objectifs du dispositif ?

- Permettre une valorisation et une appropriation des patrimoines les plus divers, pendant le temps extrascolaire ;
- Promouvoir des projets qui favorisent l'élargissement des publics, la mixité sociale et la diversité culturelle ;
- Se consacrer prioritairement aux enfants et aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- S'intégrer durablement dans les projets de territoire contractualisés (contrat de ville, contrat local d'éducation artistique, projet éducatif territorial, etc.) et *s'*inscrire dans le parcours EAC afin de permettre la découverte approfondie et cohérente des patrimoines locaux et régionaux, de faire le lien entre les divers temps de l'enfant ou du jeune (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ;
- Favoriser des outils innovants d'éducation artistique et culturelle qui privilégient une pédagogie du « voir », du « faire » et du « comprendre » (cf. Circulaire du 03/05/2013 sur l'EAC) ;
- Initier les enfants et les jeunes, en particulier les adolescents, à la diversité des métiers culturels à travers des ateliers pratiques ;
- Faciliter la participation des familles aux projets et aux activités de restitution ;
- S'intégrer durablement dans les projets de territoire contractualisés (contrat de ville, contrat local d'éducation artistique, projet éducatif territorial, etc.) et s'inscrire dans le parcours EAC afin de permettre la découverte approfondie et cohérente des patrimoines locaux et régionaux, de faire le lien entre les divers temps de l'enfant ou du jeune (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ;
- Prioriser le mode opératoire de co-production des actions avec l'ensemble des acteurs du dispositif ;
- Contribuer à la formation des partenaires-relais sur le territoire.

Qui peut bénéficier des actions mises en place dans le cadre des *Portes du temps* ?

- Les enfants et les jeunes (entre 4 et 18 ans) les plus éloignés des lieux patrimoniaux ou des dispositifs culturels classiques ;

- Plus particulièrement, les enfants et les jeunes résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones de revitalisation rurale.
- Les familles.

Où les activités doivent-elles avoir lieu ?

Les activités doivent se dérouler dans l'enceinte d'un lieu patrimonial.

Quand les activités doivent-elles avoir lieu ?

Durant le temps extrascolaire : les petites et grandes vacances, les week-ends et toute autre journée sans école. Les activités doivent durer au moins 10 jours non obligatoirement consécutifs.

Pour quels projets ?

L'ensemble d'acteurs impliqués dans un projet élabore une thématique afin de structurer l'offre dans un contexte extrascolaire. Il convient d'établir un fil rouge des activités prenant en compte le déroulement de la journée, les lieux et les collections. L'offre peut être à la journée ou sous forme de stage de plusieurs jours. Il est également possible de combiner des activités à la journée et des stages.

Des formes de médiation innovantes sont souhaitées. En particulier celles qui font appel au numérique. L'activité proposée aux enfants ou aux jeunes doit éveiller leur curiosité. À la fin de la journée, ils doivent avoir acquis des connaissances et avoir envie de renouveler l'expérience.

Critères financiers

i. Dépenses prévisionnelles

Un projet repose sur un **budget prévisionnel crédible**. **À** cet effet, le porteur de projet doit prendre en compte dans son calcul :

- Les dépenses globales nécessaires à la réalisation de l'action ;
- Les dépenses prévues pour respecter cette estimation ;
- Les co-financements envisagés ;
- Le nombre de participants envisagés, notamment les territoires dont ils sont issus, et le nombre de groupes ;
- Le nombre de journées d'activités.

Le coût de la journée-jeune

Si dans un projet donné, on prévoit d'accueillir 2 groupes de 20 jeunes par jour avec des groupes différents chaque jour pendant 12 jours, on procède au calcul suivant : 2 groupes X 20 jeunes par jour X 12 jours = 480 journées jeunes.

➔ En multipliant 480 par le coût moyen du participant par jour (40€) on obtient 19 200 €, soit le coût prévisionnel de l'opération pour ce projet.

Ces calculs prévisionnels doivent anticiper au mieux la réalité de l'opération : pour la réussite du projet, il est capital que le nombre d'enfants et de jeunes visés se rapproche au plus près du nombre effectif d'enfants et de jeunes reçus.

ii. Recettes (billetterie)

Il existe 4 principales sources de financements permettant la réalisation du projet : les subventions, les ressources propres de l'établissement patrimonial, le mécénat et la participation financière des publics.

Le montant du droit forfaitaire journalier ne doit pas excéder **50 € pour les groupes de 15 à 20 enfants ou jeunes et 35 € pour les groupes de 7 à 14 enfants ou jeunes**. Le choix de la gratuité est aussi une possibilité.

Les subventions peuvent être accordées par :

- La **DGP *(*département de la politique des publics).**
  Le montant de la subvention de la DGP ne peut dépasser 10 000 euros par demande et ne peut être supérieur à un tiers du budget prévisionnel total. Le montant des subventions accordées et leur répartition par site sont annoncés début mars et les virements bancaires sont effectués avant la fin août.
- Les **DRJSCS *via* les subventions provenant de la DVCU du CGET**, accordées au titre de la politique de la ville. L'obtention de subventions provenant de la DVCU est conditionnée à l'accueil d'un public majoritairement issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville : objectif de 60% des enfants et des jeunes accueillis pendant le projet. Pour les structures ayant déjà bénéficié d'un soutien en 2014, l'évaluation de la demande formulée pour 2015 prendra prioritairement en compte les prévisions chiffrées pour atteindre l'objectif précité.
- Les **collectivités territoriales** : une demande de subvention peut être adressée à la municipalité, au conseil général, etc. ;
- Le **mécénat local est en forte expansion dans le cadre des *Portes du temps*.**
  La participation locale des mécènes est vivement encouragée.
- Il est également possible d'effectuer une demande de financement auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** locale, de la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)** au titre de la convention Culture Agriculture, et des dispositifs **FEADER, Leader Européen, ou tout programme jeunesse de lutte contre l'exclusion.**

Comment présenter un projet pour obtenir une demande d'aide financière ?

Chaque demande de financement est soumise aux règles du partenaire financier.
Une demande spécifique doit être adressée à chacun des partenaires.

Il convient de solliciter la **DRAC** et la **DRJSCS** de la région concernée pour présenter le projet (site patrimonial, thématique et activités envisagées, public visé et budget global prévisionnel).

Pour plus de précision sur la manière de remplir un dossier de demande de subvention, il est conseillé de consulter le Mode d'emploi dans le site internet dédié aux *Portes du temps*.

Le dossier de demande de subvention du CGET : les dossiers de demande devront être déposés uniquement en ligne via le site extranet dédié : http://extranet.lacse.fr.

Le dossier de demande de subvention de la DG Patrimoines du MCC varie en fonction du statut du demandeur :

Les demandeurs, tous statuts confondus, doivent fournir les pièces suivantes :

- □ Lettre de demande de subvention rédigée par le demandeur adressée à **Monsieur Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, Direction générale des patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication**
  182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01 ;
- □ Description du projet et programme résumé (lieu patrimonial, l'offre en médiation, coût total du projet, nombre prévisionnel d'enfants/jeunes, coût journée/jeune, descriptif de l'offre, notamment de chaque atelier, dates,

nombre de jeunes par atelier, etc., partenaires envisagés, inscription dans un parcours éducatif, dans un contrat territorial – contrat de ville, CLEA, PDET, etc.) ;
- □ Fiche INSEE/inscription SIRET ;
- □ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- □ CV des artistes et techniciens intervenants ;
- □ Compte rendu financier de l'action ou des actions subventionnées l'année précédente ;

Pour les associations, il convient d'ajouter :
- □ Dossier de demande de subvention **CERFA n° 12156*03** (téléchargeable sur le site www.service-public.fr) avec les pièces afférentes identifiées dans le formulaire).

Pour les sites sous tutelle des collectivités, le projet devant être approuvé par le conseil général ou l'assemblée municipale, il convient d'ajouter la délibération au dossier :

Pour les établissements publics nationaux, la demande de subvention doit être présentée sur papier libre (pas de formulaire spécifique). Il convient d'ajouter les pièces suivantes :

- □ Délibération du conseil d'administration ;
- □ Plan de financement détaillé prévisionnel mentionnant les aides publiques sollicitées ;
- □ Descriptif du ou des projet(s) pour le(s)quel(s) est sollicitée la subvention ;
- □ Bilan de l'action ou des actions subventionnées l'année écoulée ;

Pour les compagnies d'artistes, ou d'ingénierie d'artistes (ajouter)
- □ Convention entre les parties
- □ Extrait d'immatriculation au *RCS*

Le dossier de candidature doit être adressé conjointement à la DRAC et à la DRJSCS de la région dans laquelle se trouve l'établissement *(cf. coordonnées sur le site Internet des Portes du temps.*

1. Un comité régional se réunira entre le 22/12/14 et le 09/01/15 pour étudier les projets émanant de votre région et faire une pré-sélection. Seuls les projets ayant reçu un avis favorable seront retenus pour envoi à la Commission nationale qui devrait se tenir en mars 2015 à Paris.

Seuls les projets retenus recevront une notification avec le montant de l'aide accordée (s'il y a lieu). Les virements bancaires se feront après instruction des dossiers.

A l'issue du projet, les porteurs de projet doivent retourner le formulaire de bilan dûment complété au département de la politique des publics de la DGP du MCC.

Attention : Tous les justificatifs et factures relatifs au projet doivent être conservés.

Toute communication faite par les organisateurs des projets dans le cadre des Portes du temps doit mentionner le caractère national de l'opération. On doit décliner l'ensemble des partenaires nationaux dans tous les supports de communication.

Qui contacter pour davantage d'informations sur l'appel à projets ?

Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Nilton Almeida - Département de la politique des publics - Direction générale des Patrimoines – Ministère de la Culture et de la Communication - 6, rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01 France Tél : 01 40 15 35 79 - nilton.almeida@culture.gouv.fr

Monia BATTIKH - Bureau de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé et de la culture et des médias - DVCU - CGET - 5, rue Pleyel – 93283 St Denis Cedex - Tél : 01 40 02 77 60 – courriel : monia.battikh@cget.gouv.fr

Les coordonnées des correspondants *Portes du temps* en DRAC et DRJSCS sont disponibles sur le site Internet des *Portes du temps* (onglet Ressources) : www.lesportesdutemps.culture.gouv.fr